

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} Décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Jean-Claude GAUDIN - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 007-748/08/BC

■ Marché n°06/091 - Réalisation de diverses opérations d'assainissement 1° Lot Ouest Marseille - Modalités de révision de prix - Approbation de l'avenant n° 1 DEASRVS 08/1933/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le marché n°06/091 relatif à la Réalisation de diverses opérations d'assainissement 1° Lot Ouest Marseille a été notifié à l'entreprise ETPM, le 13 juillet 2006.

L'article 4.4.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif aux Modalités de révision de prix prévoit une révision annuelle définie comme suit :

La première année du marché, les prix ne seront pas révisés. Les années suivantes, la révision des prix aura lieu le premier jour du mois suivant chaque date anniversaire de notification du contrat en fonction de la moyenne des indices de première parution des mois de référence, constatés sur les douze mois précédents chacune des dates anniversaires.

La formule de révision est la suivante :

$$P = P0 [0,15 + 0,85 (0,15 (Tp n / Tp 0) + 0,85 (S / S0))]$$

Dans laquelle :

P = Prix hors taxe révisé

P0 = Prix hors taxe précédent l'année de reconduction

0,15 = Terme fixe

Tpn = Valeur de l'indice Tp 10a du mois de révision

Tp0 = Valeur de l'indice Tp 10a du mois m0

S = Indice du coût Horaire du travail Tous Salariés – catégorie 1 (ICHTTS 1)

La définition des paramètres de la formule de révision des prix comporte des erreurs et omissions :

- P0, défini comme étant le Prix hors taxe précédent l'année de reconduction, aurait dû être défini comme étant le Prix hors taxe,
- Tpn, défini comme étant la valeur de l'indice Tp 10a du mois de révision, aurait dû être défini comme étant la moyenne des valeurs de l'indice Tp 10a de première parution des mois de référence, constatés sur les douze mois précédant chacune des dates anniversaires.
- S, défini comme l'indice du coût Horaire du travail Tous Salariés – catégorie 1 (ICHTTS 1), aurait dû être défini comme étant la moyenne des valeurs de l'indice ICHTTS 1 de première parution des mois de référence, constatés sur les douze mois précédant chacune des dates anniversaires.
- S0, pourtant bien mentionné dans la formule de révision des prix, n'a pas été défini.

De ce fait, la formule de révision des prix ne peut être appliquée en l'état.

Il convient donc de délibérer sur l'avenant n°1 à ce marché annexé au présent rapport.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics,
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le marché n°06/091 relatif à la Réalisation de diverses opérations d'assainissement 1° Lot Ouest Marseille, notifié à l'entreprise ETPM, le 13 juillet 2006.
- La délibération n°004-314/08/CC du 31 Mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- L'avis de la Commission d'Appel d'Offres

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de mettre en concordance la formule de révision des prix et les définitions qui en sont faites, afin que l'application soit rendue possible.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 au marché n°06/091 ci-annexé, ayant pour objet la précision de la définition des paramètres entrant dans la formule de révision de prix.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
A la Propreté, Traitement des Déchets
Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une Agglomération Eco-Responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI